

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260630-089\_2026-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trente Juin à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Coralie ZAMORA donne pouvoir à Emilie MONTANES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.089/2026

#### Cession des parcelles en nature de friche à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie : projet de sécurisation des digues de l'Agly (parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11)

Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée que la présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n°91/2025 en date du 7 juillet 2025 et de se prononcer à nouveau sur la cession des parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11.

Il fait part à l'assemblée que, par convention opérationnelle en date du 30 octobre 2024, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly a missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin de procéder à des acquisitions foncières. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime, visant à réaliser des opérations de protection contre le risque d'inondation et à rééquilibrer la dynamique fluviale.

Dans ce contexte, l'EPF d'Occitanie a adressé à la commune, par courrier en date du 5 juin 2026 (référence DFE-RGE-2025-1198), une offre d'acquisition ferme et définitive concernant deux parcelles en nature de friche appartenant à la commune :

- Désignation : parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11 pour une superficie totale de 41 090m<sup>2</sup> ;
- Prix : le prix proposé est fixé à 55 000€ (cinquante-cinq mille euros), correspondant à une valeur vénale de 1,34€/m<sup>2</sup>.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- Les parcelles seront vendues libres de toute occupation, de toute hypothèque et de tout encombrement ;
- La taxe foncière de l'année en cours (2026) restera intégralement à la charge de la commune, sans application de prorata temporis ;
- L'acquisition est soumise à la condition suspensive de l'accord écrit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

Monsieur Pierre PAGNON propose au conseil municipal d'accepter cette offre de cession, qui participe directement à la sécurisation du territoire communal face aux risques majeurs d'inondation.

.../...

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention opérationnelle n°1068PO2024 «Recul des digues de l'Agly-Compensation» en date du  
30 octobre 2024 ;

VU l'offre d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en date du 5 juin 2026 ;

➤DECIDE d'abroger la délibération n°91/2025 en date du 7 juillet 2025 ;

➤DECIDE d'approuver la cession au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles en  
nature de friche cadastrées section AV n°10 et AV n°11, d'une superficie totale de 41 090 m<sup>2</sup>, au prix global  
et forfaitaire de 55 000€ ;

➤DECIDE d'accepter les conditions de la vente, notamment le fait que la taxe foncière de l'année en cours  
demeure à la charge exclusive de la commune, sans proratisation ;

➤DECIDE d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant d'ordre, à signer l'offre d'achat de  
l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document  
nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération ;

➤DIT que les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : 02 JUIL. 2026  
Et publication du : 02 JUIL. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER